

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Madame Corinne SIVIGNON

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints PALLUET Françoise - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DESPINASSE Stéphan - DECHELETTE Anaïs

PROCURATIONS :

QUORUM : 9 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 9 voix sur 9.

2- PERSONNEL COMMUNAL :

a/ VACANCE EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (22 HEURES HEBDOMADAIRES) D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CHARGE DES ECOLES :

Mme Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme Le Maire informe qu'un poste d'adjoint technique en charge des écoles pour une durée de 22 heures hebdomadaires existe au tableau des effectifs de la commune. Ce poste est vacant depuis juin 2019, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire. Depuis septembre 2019, ce poste permanent a été occupé, par plusieurs agents contractuels, pour pallier aux besoins du service.

Ce poste est de nouveau vacant (vacance d'emploi faite sur le CDG42 emploi territorial) et il est nécessaire de procéder au recrutement avant la rentrée scolaire, soit à partir du 28 août 2023.

Madame le Maire informe que la vacance d'emploi a été faite sous le numéro V042230401022167001 et est parue sur un arrêté visé par le contrôle de légalité le 15/05/2023.

Madame le Maire informe que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Le contrat pourra être alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement sur cet un emploi permanent d'un d'adjoint technique de 2ème classe, à raison de 22 h 00 par semaine,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi d'adjoint technique territoriale d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Maire propose à l'assemblée,

1. que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial, en charge des écoles, à temps non complet (à raison de 22 heures hebdomadaires), correspondant au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 28 août 2023 puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,
2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Péri-scolaire : garderies et cantines
 - Entretien des locaux scolaires et péri-scolaires
3. l'agent recruté devra détenir si possible une expérience professionnelle similaire
4. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 7ème échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge des écoles, à temps non complet (22h00 hebdomadaires) sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, à compter du 28 août 2023.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Péri-scolaire : garderies et cantines
 - Entretien des locaux scolaires et péri-scolaires
5. l'agent recruté devra, dans la mesure du possible, détenir une expérience professionnelle similaire au poste,
6. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique dans la limite du 7ème échelon,
7. Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
8. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-06-29 01

b/ Madame le Maire signale qu'il va falloir envisager le remplacement prochain d'un agent technique qui va faire valoir ses droits à la retraite en 2024, voir aussi pour une réorganisation du service.

c/ Madame le Maire informe de la prochaine titularisation d'un agent technique en charge de l'école, en juillet 2023.

3/ RESTAURANT SCOLAIRE :

a/ CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame le Maire signale que le Bel'Vue a fait part de son souhait d'arrêter le service de livraison et fabrication des repas de l'école, après 30 ans de services effectués.

Plusieurs entreprises ont été démarchées, pour la fourniture des repas complets avec 4 composantes + pain :

L'entreprise Alternative qui a répondu négativement à notre demande

L'entreprise SG Portage qui propose un prix de 4.85 € TTC mais ne peut livrer que tous les 2 jours (lundi et jeudi)

L'entreprise Newrest qui peut livrer tous les jours avec un tarif de 4.57 € HT soit 4.82 € TTC

Le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'option de l'entreprise Newrest avec 4 éléments et le prix d'un repas à 4.57 € HT, à compter du 1er septembre 2023 ;

DIT que le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention ;

DIT que la convention sera renouvelée par tacite reconduction et les prix contractuels seront révisés annuellement le 1er juillet ;

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-06-29 02

b/ RESTAURANT SCOLAIRE – AUGMENTATION TARIF REPAS

Suite à un changement de fournisseur des repas du restaurant scolaire à la rentrée 2023 mais aussi à la hausse importante des prix des matières premières, les tarifs du restaurant scolaire doivent être revus à la hausse.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE PORTER, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les tarifs des repas du restaurant scolaire à : 4.95 €uros pour les enfants

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-06-29 03

c/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au changement de traiteur, il va falloir changer l'organisation du restaurant scolaire et notamment faire l'acquisition d'un conteneur à porte chauffante pour le maintien au chaud des aliments qui vont être livrés. Plusieurs devis ont été demandés et celui de l'entreprise FMA de Riorges a été retenu pour un montant de 1 072 € HT soit 1 286.40 € TTC

4- BUDGET :

a/Madame le Maire fait un point sur le subventions accordées :

Accordées par le Département

- Changement menuiseries mairie + école subvention de 6 177 € pour un montant estimatif des travaux

☞ Entreprise LD Menuiserie / Arcinges

Volets école	5 532,00 € HT
Fenêtres et volets RDC mairie	5 394.00 € HT
TOTAL :	10 926,00 € HT

- Voirie 2023 subvention de 19 806 € pour un estimatif de travaux de 36 011.35 € HT

Accordée par la Région

- Aménagement centre bourg : 45 000 € pour un montant prévisionnel de travaux de 150 000 €

b/ Travaux en cours :

Des travaux de reprise des forêts et des peintures des menuiseries extérieures ont été inscrits dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2020. Une subvention de 4 793 € a été obtenue du Département. Cette subvention devient caduque en décembre 2023 et les dossiers doivent être transmis au Département avant le 15 octobre 2023. Les devis ont été réactualisés car datant de 2019 et il a été demandé aux entreprises de bien vouloir effectuer les travaux avant le 9 septembre prochain.

Les travaux ont débuté en juin dernier. Le coût de ces travaux s'élève à 28 528.39 € HT (entreprise Bezacier 24 859.71 € HT + entreprise Lapierre 3 668.68 € HT)

c/ DECISION MODIFICATIVE N°2 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
D 21828/21 op 155 : Autres matériels de transport	14 024.62 €	13 500.00 €		524.62 €
D 2188/21 op 134 : Autres immobilisations corporelles	17 000.00 €		18 500.00 €	35 500.00 €
Dépenses 21 : Immobilisations corporelles	34 324.62 €	13 500.00 €	18 500.00€	39 324.62 € €
D 2315/23 op 203 : Install matériel et outill technique	30 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €

Dépenses 23 : Immobilisations en cours	45 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
---	-------------	------------	--------	-------------

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2023-06-29 04

d/ DECISION MODIFICATIVE N°3 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
D 215838/21 op 102 : Autres matériels informatique	2 300.00 €	1 000.00 €		1 300.00 €
D 215741/21 op 139 : Installation matériel outillage cantines scolaires	0.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €
Dépenses 21 : Immobilisations corporelles	39 324.62 €	1 000.00 €	1 000.00€	39 324.62 €

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2023-06-29 05

5- EAU ASSAINISSEMENT :

a/ PRIX DE L'EAU – AUGMENTATION :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PORTER**, à partir de la facturation annuelle du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 qui s'effectuera en octobre 2024, le droit fixe forfaitaire annuel d'abonnement d'eau à **85 euros** auquel s'ajoutera **2,20 euros** par m3 d'eau consommée

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2023-06-29 06

b/ PRIX ASSAINISSEMENT : Pas de changement de tarif

c/ SDA :

En avril dernier, le Conseil Municipal a retenu ICA Environnement pour le marché SDA pour un montant de 64 400 € HT avec les options levé topographique des regards pour 2 400 € HT, l'option levé topographique des boîtes pour 2 800 € HT et l'option analyses ponctuelles DCO pour 500 € HT.

Une subvention de 35 050 € a été accordée par l'agence de l'eau pour montant de dépenses de 70 100 € HT sur soit 50 % du montant HT. Il y a la possibilité de demander un acompte de 17 525 €

Pour le moment nous sommes toujours en attente de la subvention du département.

d/ Madame le Maire fait un point sur les problèmes rencontrés aux stations Route de Cours et Chabas.

e/ Monsieur Cyril CLAIR, adjoint, évoque l'avancement sur le travail d'une éventuelle mise en place de télérelève des compteurs d'eau.

6/ PLU :

Madame le Maire évoque l'avancement du PLU

7/ COMMUNAUTE DE COMMUNES :

a/ Madame le Maire parle du transfert de compétence assainissement qui devrait partir à la communauté de communes à compter de 2025, soit un an avant la date d'échéance prévue.

b/ Madame le Maire présente le rapport assainissement non collectif et le rapport boues de la communauté de communes et signale qu'ils sont à disposition du public en mairie.

c/ Charlieu Belmont Communauté se propose de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant la sobriété des usages de l'eau. Après échanges en conseil communautaire et discussion en bureau communautaire, dans un souci d'harmonisation et conformément à l'engagement du territoire dans l'étude ressource en eau portée par le SYMISOA, la communauté de communes s'engage à formuler une demande de subvention commune afin d'équiper la majorité des foyers du territoire en kits hydro-économiques (dispositifs à installer par les usagers sur leurs points d'eau afin d'effectuer des économies sur leur consommation).

d/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE :

Vu les articles L.2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, selon lesquels un groupement de commande est constitué, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes concernant la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) et le géoréférencement des réseaux d'eau potable, afin de faire diminuer les coûts afférents.

Pour se faire, une convention doit être signée entre les membres du groupement et précise les conditions techniques et financières de l'établissement du schéma directeur et du géoréférencement de chaque acheteur.

Ce groupement regroupe les membres suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Pouilly sous Charlieu
- Commune ARCINGES, Commune BELLEROCHÉ, Commune BELMONT DE LA LOIRE, Commune CUINZIER, Commune ECOCHE, Commune LE CERGNE, Commune MARS et Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE et doit être coordonné par Syndicat Intercommunal des Eaux de Pouilly sous Charlieu.

La convention prend effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les collectivités et est effective pendant toute la durée des missions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes concernant la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) et le géoréférencement des réseaux d'eau potable,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce groupement de commandes.

Accord du Conseil Municipal 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-06-29 07

8/ PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE :

Suite à la venue en Conférence des Maires de M. Abdelkrim GRINI, Procureur de la République de Roanne, celui-ci a tenu à évoquer la mise en place d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre. Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour le moment adhérer à ce protocole.

9/ DIVERS :

- Le repas des aînés est fixé au jeudi 14 septembre prochain et ouvert à partir de 75 ans.
- Madame la Maire évoque le passage sur la commune de la Sapinoise le 16 septembre prochain. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Madame le Maire signale que le mini-golf a été repeint dernièrement. Une partie a été faite en action avec certains jeunes du Centre social, puis terminée ensuite par les élus
- Madame le Maire parle de la demande de Roanne Agglomération concernant une subvention de solidarité pour l'Ukraine. Le Conseil Municipal dit que si une aide doit être versée elle se fera au niveau des communes de Charlieu Belmont Communauté.
- Madame le Maire évoque le musée mobile qui va débiter le 10 juillet prochain à Belmont de la Loire et qui après va tourner dans différentes communes.

Parole aux Conseillers Municipaux :

- Monsieur Patrick DUGELET parle du bilan des consommations électriques et gaz de la commune entre 2021 et 2022 et signale que l'extinction de l'éclairage public devrait intervenir la semaine prochaine.
- Monsieur Patrick DUGELET demande comment débloquent la vente d'une maison dans le bourg suite à un problème de donation à une association.
- Monsieur Patrick DUGELET fait part de la demande d'un administré concernant le bois de la section de Fontimpe.
- Madame Christine PALLUET informe du pique-nique de l'école le vendredi 7 juillet et demande quel conseiller pourrait être présent pour venir aider.
- Madame Christine PALLUET parle du conseil d'école et des demandes éventuelles
- Madame Christine PALLUET évoque la réunion de cohésion sociale qui s'est tenue en mairie mardi 27 juin 2023

La séance est levée à 22h15

Le Cergne, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Madame Corinne SIVIGNON



Le Président de séance,

Madame Hélène VAGINAY



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance
du Conseil Municipal du 28/09/2023*

Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 29/09/2023